

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3652

commune (s) : Saint Priest

objet : **ZAC Feuilly et Les Hauts de Feuilly - Acquisition de diverses parcelles de terrain appartenant à la SERL**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation des ZAC Feuilly et Les Hauts de Feuilly à Saint Priest, la Communauté urbaine, qui doit maîtriser tous les terrains destinés aux emprises publiques desdites ZAC, doit acquérir diverses parcelles de terrain pour une superficie de 52 158 mètres carrés environ dans la ZAC Feuilly et 29 626 mètres carrés dans la ZAC Les Hauts de Feuilly et appartenant à la SERL.

Aux termes des deux compromis qui sont soumis au Bureau, cette acquisition interviendrait :

- dans la ZAC Feuilly au prix de 16,77 € le mètre carré, soit au prix total de 874 555,50 €,
- dans la ZAC Les Hauts de Feuilly au prix de 20,04 € le mètre carré, soit au prix total de 593 705 €,

prix admis par les services fiscaux ;

Vu lesdits compromis ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire, dans le **DECIDE** :

- pour la ZAC Feuilly :

. au 4° paragraphe : "Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 003008001 - à hauteur de 743 000 € pour l'acquisition".

au lieu de :

Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire.....pour l'acquisition.

- pour la ZAC Les Hauts de Feuilly :

. au 8° paragraphe : "Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 263 - à hauteur de 308 000 € pour l'acquisition".

au lieu de :

Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire.....pour l'acquisition.

DECIDE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve lesdits compromis concernant l'acquisition de diverses parcelles de terrain situées dans les ZAC Feuilly et Les Hauts de Feuilly à Saint Priest et appartenant à la SERL.

3° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Pour la ZAC Feuilly :

4° - La dépense correspondante, de 874 689,66 €, sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 003008001 le 20 octobre 2003 pour la somme de 7 523 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 003008001 - à hauteur de 743 000 € pour l'acquisition.

6° - Le solde à payer au plus tard le 31 décembre 2009 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 003008001 - à hauteur de 131 689,66 €.

7° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 003008001 - à hauteur de 10 400 € pour les frais d'actes notariés.

Pour la ZAC Les Hauts de Feuilly :

8° - La dépense correspondante de 593 705 € sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0263 le 20 octobre 2003 pour la somme de 36 451 000 € en dépenses.

9° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 263 - à hauteur de 308 000 € pour l'acquisition.

10° - Le solde à payer au plus tard le 31 décembre 2008 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - à hauteur de 285 705 €.

11° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 263 - à hauteur de 7 165 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,